

Mme BOISTON	Déleguée des parents
Mme SOCIE	Déleguée des parents
Mme ESTIENNEY	Déleguée des parents
Mme RAOUL	Professeure des écoles
Mme JOUILLEROT	Professeure des écoles
Mme TOURDOT	Professeure des écoles
Mme WEINACHTER	Professeure des écoles
M. COUTELLE	Professeur des écoles
Mme CHALET	Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles
Mme SHLICHTER	Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles
Mme WANTZ	Présidente de la CCPR
M ENDERLIN	Directeur Général des Services de la CCPR
Mme GAUTHEROT	Conseillère municipale pour la commune de Buthiers
M. BERGER	Maire de la commune de Cromary
M. MICHAUD	Maire de la commune de Perrouse
M. MARCHAL	Maire de la commune de Sorans
M. ROBERT	Directeur de l'école

1. Résultat des élections des délégués de parents d'élèves,

Participation	
Modalité de vote	A l'urne et par correspondance
Nombre d'inscrits	187
Nombre de votants	98
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés (S)	93
Taux de participation	52.41%
Résultats	
Nombre de sièges à pourvoir (N)	6
Quotient (S/N)	15.50

Titulaires :

CRESSIER Léa
GAUDEY Aurore
GRALL Carine
GRANDJEAN Manon
RUSSY Judith
SOCIE Mathilde

Suppléants :

VIAU Lydie
BOISTON Sandrine

2. Vote du règlement intérieur.

Lecture du règlement intérieur.

Article I :

Les parents qui demandent l'admission de leur enfant en classe maternelle doivent présenter le certificat des vaccinations obligatoires et une copie du livret de famille. Le Pôle éducatif accueille tous les enfants qui ont 3 ans l'année de leur inscription.

Article II :

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et ceci dès l'âge de 3 ans (Art. L131-1 du code de l'éducation).

Les absences seront signalées le plus rapidement possible par les parents le matin même (téléphoner si possible avant 8h45). Toute absence irrégulière, non motivée de plus de quatre demi-journées par mois, sera signalée à l'Inspection Académique.

Article III :

Horaires scolaires : 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Les enfants sont accueillis à partir de 8h20 et 13h20.

Les élèves des classes maternelles sont conduits par leurs parents ou une personne nommée par eux (par écrit) à l'entrée de leur classe et reçus par l'enseignante ou l'enseignant ; ceux qui descendent du bus sont confiés à un membre de l'équipe éducative qui les emmène dans leur salle de classe. A la sortie, ils sont remis à leurs parents ou à la personne désignée par eux par écrit, ou conduits au bus de ramassage.

Les élèves des classes élémentaires peuvent entrer dans la cour à 8h20 et 13h20 sous l'autorisation des maitres de surveillance. Dès que l'enseignant ou l'enseignante de service a donné le signal de rentrée, les enfants se rangent à leur emplacement habituel.

L'accès dans l'enceinte de l'établissement est interdit en dehors des heures scolaires sauf pendant l'encadrement du périscolaire. A 11h30 et 16h30, les élèves quitteront l'école sous la responsabilité de leur enseignant ou enseignante jusqu'au portail de sortie ou jusqu'au bus.

Article IV :

L'heure légale de sortie ne peut être avancée qu'en cas de force majeure. Une autorisation sera exceptionnellement accordée à la demande écrite des parents. Le père, la mère ou le tuteur viendront eux même chercher l'enfant à l'heure demandée dans sa salle de classe.

Article V :

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et propre en classe. L'équipe éducative n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de tout objet personnel des enfants (vêtements, bijoux, jouets, ...).

Article VI :

Un enfant malade n'est pas reçu à l'école. S'il devient malade dans le cours de la journée, ses parents sont appelés et doivent venir le chercher. En cas de problème grave, le protocole d'urgence est appliqué : appel du 15 et des parents. Le médecin du SAMU prendra les dispositions nécessaires.

L'équipe éducative n'est pas habilitée à administrer des médicaments, quels qu'ils soient, sauf protocole particulier défini par la médecine scolaire (PAI).

Article VI :

Dans le cas où un enfant est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent le signaler à son enseignante ou son enseignant. Les maladies suivantes nécessitent une éviction jusqu'à guérison clinique (Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction) :

Coqueluche, Diphtérie, Méningite à méningocoque, Poliomyélite, Rougeole, Oreillons, Rubéole, Fièvres typhoïde et paratyphoïdes, Teignes, Tuberculose respiratoire, Dysenterie.

Article VIII:

Les parents doivent attester d'une assurance couvrant leur enfant :

- Pour les dommages qu'il peut subir (individuelle - accident)
- Pour les dommages qu'il peut causer (responsabilité civile)

Article IX :

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit en avvertir immédiatement le maître ou la maîtresse assurant la surveillance, ou, au besoin, ses camarades qui vont prévenir le maître.

Article X :

Les élèves ne doivent introduire dans l'école que les livres, cahiers, matériels nécessaires et indispensables au bon déroulement de leurs activités scolaires.

Sont interdits : objets dangereux (canifs, couteaux, cutters, pétards, médicaments ...) ainsi que tous les objets connectés. Toute activité impliquant échange d'argent entre élèves est interdite.

Article XI :

Les livres scolaires et de bibliothèque confiés aux élèves devront être conservés en parfait état. Toute détérioration des locaux, du matériel, des fournitures scolaires entraînera une réparation ou un remplacement aux frais des parents.

Article XII :

Les vêtements prêtés par les classes maternelles doivent être lavés avant d'être rendus.

Il est vivement conseillé que les vêtements, enlevés à l'école, y compris chaussures, bonnets, écharpes, ... soient marqués au nom de l'enfant (de la petite section au CM2).

Article XIII :

La fréquentation de l'école implique le respect de la charte de la Laïcité.

Article XIV :

Les enseignants sont à la disposition des parents pour tout problème concernant la vie scolaire de leur enfant. Les parents sont tenus de demander rendez-vous à l'enseignant.

Article XV :

Tout manquement au règlement expose l'élève à des sanctions.

Article XVI :

Les parents peuvent déposer dans la boîte aux lettres de l'école : leurs questions, suggestions et courriers destinés aux représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

Article XVII :

Dans les classes maternelles, le goûter collectif est supprimé.

Les parents peuvent donner un goûter individuel à leur enfant : de préférence fruits frais, fruits secs, compotes, pain et chocolat. Les viennoiseries, boissons sucrées, biscuits salés sont déconseillés. Les confiseries restent interdites.

Article XVIII :

Les photos prises par les parents lors de manifestations organisées par l'école (fêtes, spectacles...) doivent rester dans la sphère privée. Il est notamment interdit de les diffuser sur quelque réseau social que ce soit (Facebook, Twitter...)

Article XIX :

L'école est dotée d'un Comité de Pilotage Education à l'Ecologie et au Développement Durable incluant des élèves et des membres de la communauté. Le comité de pilotage rend compte une fois par an lors d'un conseil d'école, de l'état de ses travaux.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des présents.

3. Effectifs et répartition

2023-2024

CYCLE I	PS	M. ROBERT	PETITE SECTION	23	23
CYCLE I	MS GS	MME. RAOUL	MOYENNE SECTION	8	
CYCLE I			GRANDE SECTION	17	25
CYCLE II	CP	MME. JOUILLEROT	COURS PREPARATOIRE	18	18
CYCLE II	CE1	MME. WEINAHCTER	COURS ELEMENTAIRE 1ERE ANNEE	20	20
CYCLE II	CE2 CM1	MME. TOURDOT	COURS ELEMENTAIRE 2EME ANNEE	13	
CYCLE III			COURS MOYEN 1ERE ANNEE	8	21
CYCLE III	CM1 CM2	M. COUTELLE	COURS MOYEN 1ERE ANNEE	8	
CYCLE III			COURS MOYEN 2EME ANNEE	12	20
				total	127

2024-2025

CYCLE I	PS	27
CYCLE I	MS	23
CYCLE I	GS	8
CYCLE II	CP	17
CYCLE II	CE1	18
CYCLE II	CE2	20
CYCLE III	CM1	13
CYCLE III	CM2	16
	total	142

+15, au-dessus des prévisions de l'agence d'urbanisme de Besançon fournies par la CCPR.

4. Sécurité et PPMS

Accueil des élèves de cycle 1 à l'extérieur du bâtiment (concrètement, devant les portes rouges).

3 Alertes incendies : la première a eu lieu le 14/09/2023.

Concernant **les exercices attentat-intrusion et risques majeurs** :

- Un exercice PPMS AI (attentat intrusion) doit être organisé par vos soins avant les vacances de Noël.
- Un exercice PPMS RM (risques majeurs) académique aura lieu au mois de février : les informations sur cet exercice vous seront communiquées par le rectorat.

Le PPMS AI aura lieu le jeudi 30 /11 : les élèves sont désormais habitués, rien d'anxiogène dans ces exercices.

5. Animation pédagogique : directeur

5.1 Pilotage du projet pédagogique.

Cette année : rédaction d'un avenant au projet d'école déjà existant selon le calendrier présenté :

	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Projet d'école	Prolongation du projet d'école actuel pour les écoles des secteurs Villersexel, Rougemont, J Macé et Rioz (sauf école de Rioz)	Prolongation du projet d'école actuel pour les écoles des secteurs Villersexel, Rougemont, J Macé et Rioz (sauf école de Rioz)	Ecriture d'un avenant de 2 ans pour les écoles des secteurs Villersexel, J Macé et Rioz (sauf école de Rioz)	Deuxième année de l'avenant pour les écoles des secteurs Villersexel, Jean Macé et Rioz (sauf école de Rioz)	
Evaluation d'école	Ecole de Rioz et celles du secteur Jacques Brel		Ecoles du secteur de Rougemont	Ecoles des secteurs Villersexel, J. Macé	Ecoles des secteurs de Rioz et Gy
Réécriture Projet d'école	Secteur de Gy : Ecole d'Etuz (PE de 2022 à 2027)	Ecole de Rioz et celles du secteur Jacques Brel (PE de 2023 à 2028)		Ecoles du secteur de Rougemont (PE de 2025 à 2030)	Ecoles du Secteur Villersexel, J. Macé (PE de 2026 à 2031)

5.2 Projets en cours/ à venir.

Le sport est un axe fort :

- Piscine : du 04 décembre au 17 mars à Noidans les Vesoul le mardi matin avec tous les élèves,
- Savoir rouler à vélo : 2 semaines après la rentrée des vacances de printemps : intervention de la sécurité routière + parcours vélo de l'USEP pour valider les 3 paliers du SRAV dont le dernier est la randonnée USEP en route ouverte pour les CM2.
- Accès au Centre de rencontre Intercommunal de Voray pour la partie hivernale (en coordination avec les écoles de Boulton et de Voray)
- Projet de rencontres inter-écoles en lien avec l'Olympisme (écoles de Voray et Boulton)

De même que les projets pédagogiques visant à reconnecter l'enfant à la nature (label E3D niveau 1)

- Animation de la maison de la nature,
- Les classes dehors,
- L'environnement
- Côté cour : scène conventionnée, interviendra avec les cycles 1. Le thème est « les merveilles » l'émerveillement devant les petites choses de la nature. Spectacle à l'école le 21/11, ateliers le 12/12. Scène conventionnée financement CCPR.
- Ecole et cinéma : 3 séances par cycle à Rioz,
- D'autres activités, comme la participation des enfants à l'inauguration du pont de Cromary.

5.1.2 Aide aux enfants en difficulté :

Rappel : les APC pour les élèves en difficultés, mais pas seulement : Mme TOURDOT travaille les fractions avec tous ses élèves pour profiter de l'effet de petit groupe propre aux APC.

Le RASED : 6 enfants 2 fois par semaine le mardi après-midi et le jeudi matin.

Stage de réussite aux vacances de février : ciblé cycle 3 pas de stage le mercredi, par M. COUTELLE : fonctionnement en 2 stages distincts (maths / français) : 3h le matin, 3h l'après-midi

Service Sanitaire des Etudiants en Santé :

Face au constat de l'état de fatigue des jeunes enfants en maternelle, l'école a répondu à un appel à candidature et a été retenue. L'équipe constituée de 4 étudiantes en santé interviendra sur l'hygiène du sommeil en maternelle. Mme RAOUL est référente du projet.

Question des parents :

Les itinéraires des randonnées seront fournis aux parents par papier avant les départs.

Le directeur de l'école et la directrice du périscolaire ont une réunion hebdomadaire pour assurer la coordination école.

Le blog de l'école sera mis à jour plus régulièrement.